

(A)

(N° 119.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1875.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge l'article 1^{er} de la Loi du 12 avril 1835, concer- nant les péages sur les chemins de fer de l'État.

(Voir le Nos 250 et 260 de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. le Baron de WOELMONT d'HAMBRAINE, Président; le Duc d'URSEL, le Comte de MÉRODE WESTERLOO, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, WINCQZ, et le Baron de LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi actuellement soumis à vos délibérations a pour objet de proroger, pour deux années, le pouvoir conféré au Gouvernement de régler par arrêté royal les péages à percevoir sur les chemins de fer de l'État, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835.

Cet article est ainsi conçu :

« Vu l'art. 110 de la Constitution :

» Provisoirement, en attendant que l'expérience ait permis de fixer d'une manière définitive, les péages à recevoir sur les routes, conformément à » l'art. 5 de la loi du 1^{er} mai 1834, ces péages seront réglés par un arrêté royal.

« La perception s'en fera en vertu de cet arrêté jusqu'au 1^{er} juillet 1836. »

Cette disposition a été soigneusement renouvelée, et une loi en date du 3 juin 1870 l'a, en dernier lieu, maintenue en vigueur pour trois années jusqu'au 1^{er} juillet dernier.

Les principaux motifs qui engagent le Gouvernement à demander une nouvelle prorogation de deux années, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet 1875, sont que : le réseau des lignes ferrées dont l'État a la gestion et l'exploitation grandit chaque jour; qu'à cause des relations assez mobiles avec les chemins de fer des nations voisines et les sociétés concessionnaires de l'intérieur, il n'est pas encore possible de fixer définitivement par la loi les tarifs à percevoir.

(2)

Votre Commission des Travaux Publics, en adoptant ces motifs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi, sous la réserve toutefois qu'il serait désirable de voir cesser enfin ce provisoire qui dure depuis 40 ans. Elle espère que, dans la session prochaine, M. le Ministre des Travaux Publics fera le dépôt d'un Projet de Loi qui aura pour but de laisser à la Législature le soin de fixer les péages à percevoir sur les chemins de fer de l'État. Votre Commission estime, en effet, qu'il ne serait pas rationnel de perpétuer un pouvoir exorbitant qui permet à des fonctionnaires de bouleverser les tarifs par de simples ordres de service, d'autant plus que, si les chemins de fer exercent sur l'agriculture, l'industrie et le commerce du pays, une grande influence, cette influence est plus considérable encore que celle des douanes pour la modification desquelles on serait mal venu de prendre un simple arrêté ministériel.

Le Président,

Baron FERD. DE WOELMONT.

Le Rapporteur,

Baron H. DE LABBEVILLE.